

DEPARTEMENT  
DE LA CHARENTE-MARITIME

Arrondissement  
de ROCHEFORT

Canton  
de ROYAN

Commune  
de ROYAN

77075 / MCB  
Objet

TAXE DE STATIONNEMENT  
POUR LES TAXIS

DATE DE CONVOCATION

21 juin 1977

DATE D'AFFICHAGE

21 juin 1977

Nombre de conseillers  
en exercice 27  
Nombre de présents 25  
Nombre de votants 27

# Extrait du Registre des Délibérations

## DU CONSEIL MUNICIPAL

### COMMUNE DE ROYAN

L'An mil neuf cent *soixante dix sept*  
le *vingt sept juin* à 18 heures 30  
le Conseil Municipal, légalement convoqué s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la  
présidence de M *onsieur TETARD*

Etaient présents : MM. TETARD, DUFOUR, BUJARD, LACHAUD, BOUCHET, LIS  
BOUTET, PAPEAU, COLLE, POUMAILLOUX, MONTRON, NAULIN, MAURELLET,  
FABER, BOISGLICHOUA, BOULAN, BROTREAU, BERLAND, DUFEIL,  
Mme TACQUET, M. PELLETIER, CABAL, TAP, POUGET.

formant la majorité des membres en exercice.

Représentés : MM. VIAUD par M. PAPEAU  
Melle FOUCHE par Me DUFOUR

Absents : MM.

M *onsieur MONTRON*

a été élu Secrétaire.

La taxe de stationnement mensuelle, actuellement en  
vigueur a été fixée à 6 F par délibération du 28 NOVEMBRE 1975  
avec effet du 1er JANVIER 1976.

Compte tenu de l'évolution de la situation économique, il  
y a lieu de procéder à un relèvement de ces tarifs. Toutefois,  
compte tenu des dispositions légales et réglementaires actuel-  
lement en vigueur, le taux d'augmentation ne peut être supérieur  
à 6,50 %.

LE CONSEIL MUNICIPAL

- Vu les propositions de la Commission des Finances en date du  
15 JUIN 1977,

DECIDE :

de fixer à compter du 1er JUILLET 1977, la taxe de stationnement  
mensuelle pour les chauffeurs de taxis à ROYAN à 6,40 F.  
La recette sera encaissée au chapitre 965, article 7152 du  
Budget.

Fait et délibéré à ROYAN, les jour, mois et an susdits.  
Ont signé au Registre, MM. les Membres présents.

Pour extrait conforme,  
Le Maire,



SOUS-PRÉFECTURE - ROCHEFORT  
ARRIVÉE LE  
- 4. JUIL. 1977  
DÉLIBÉRATION EXÉCUTOIRE  
(Art. 46 du C. M. I)